

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Groupement  
de  
commandes  
Acquisition  
de matériel  
informatique  
Adhésion au  
RESAH**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 24 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de Janvier, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAOU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Monsieur Laurent SUAOU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 26  
▪ représentés : 7  
▪ absent : 0

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**17 Janvier 2023**

**Par procuration :** Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Adjoint, Madame Ghalia THAMI (Monsieur Thierry JACQUES), Monsieur Nicolas TROTOUIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Madame Catherine THUIN (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Madame Stéphanie MAURIN (Monsieur Vincent MARTIN), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur François ROBIN), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Valérie TREMOLIERES), Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
et publication sur  
le site internet :  
06/02/2023

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Madame Patricia ROUSSON expose :

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Par délibération n°19237 en date du 22 février 2022, notre assemblée a approuvé la constitution d'un groupement de commandes en vue de l'acquisition de matériel informatique avec la Communauté de Communes Cœur de Lozère et le CIAS Cœur de Lozère. La Ville est coordonnateur de ce groupement de commandes.

Dans le cadre de l'acquisition de serveurs informatiques pour les trois collectivités, le groupement de commandes a désormais la possibilité d'avoir recours à la centrale d'achat du GIP RESeau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH). Les tarifs obtenus par le RESAH, en raison de son assiette nationale, revêtent une attractivité certaine grâce aux économies d'échelles réalisées et permettent en outre aux adhérents de satisfaire aux exigences de publicité et mise en concurrence préalables.

L'adhésion, d'un montant de 2 500 € annuels pour des groupements composés de 2 à 4 bénéficiaires s'entend par année de marché, pour la durée totale du marché.

Il est proposé :

- **D'ADHERER** à la centrale d'achat du RESeau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH),
- **DE PROCEDER** au versement de la somme de 2 500 € au titre de l'adhésion à cet organisme sur la base de 2 à 4 adhérents, la possibilité étant laissée au coordonnateur de titrer ces frais d'adhésion auprès des autres adhérents du groupement de commandes au prorata de leur utilisation du marché,
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à cette opération pour les exercices 2023 et suivants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au RESAH,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)